# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 11016

### Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'obligation qui est désormais faite, depuis le 1er janvier dernier, aux commerçants ou artisans qui emploient un apprenti, de prendre en charge la mutuelle complémentaire à hauteur de 60 %. S'il ne remet pas en question la nécessité de protéger les salariés et apprentis, il souhaiterait connaître les motivations de cette charge supplémentaire, qui semble avoir été décidée sans négociation avec les professionnels concernés.

### Données clés

**Auteur :** M. Yannick Favennec
**Circonscription :** Mayenne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 11016
**Rubrique :** Formation professionnelle
**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité
**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2003, page 429